



ÉCONOMAT DES ARMÉES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DA

**Systeme d'Acquisition Dynamique (SAD)  
n° 2023-009/EdA-DA du 20/01/2023**

-

**Fourniture et livraison de matériels informatiques au profit de  
l'Economat des Armées**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

*valable pour le référencement au SAD  
et la sélection des attributaires des marchés spécifiques*

**Phase 1** : réception et analyse des candidatures déposées au plus tard le **22/02/2023 à 12h00**  
**Au delà du 22/02/2023 à 12h00, le système reste ouvert à tout opérateur économique**  
**souhaitant déposer une candidature satisfaisant aux critères de sélection de**  
**candidature.**

**Phase 2** :

- transmission du dossier relatif au marché spécifique aux candidats sélectionnés.
- conclusion du marché spécifique.

*Annexe 1 : Périmètre*

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 PRESENTATION DE L'ECONOMAT DES ARMEES

L'Economat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial placé sous la tutelle du Ministère des Armées (MINARM). L'EdA est doté de l'autonomie financière ; il ne perçoit pas de subventions publiques.

Son objet social est défini à l'article L3421-1 du code de la défense qui dispose que l'EdA « a pour objet le soutien logistique et la fourniture de services, de denrées et de marchandises diverses aux formations militaires en France et à l'étranger, ainsi qu'aux parties prenantes collectives et individuelles autorisées par le Ministre de la Défense ».

L'EdA s'appuie sur plus de 650 collaborateurs aux savoirs-faires multiples pour un chiffre d'affaires de 340 millions d'euros en 2021.

L'EdA exerce ses activités au quotidien dans des conditions très variées sur le territoire national, en outre-mer et à l'étranger. Son client principal est le Ministère des Armées. Toutefois, il peut aussi accompagner d'autres administrations françaises ou des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations-Unies ou l'Union Européenne.

L'établissement a évolué avec l'histoire des forces armées françaises qui, de longue date, lui ont confié une partie du soutien des unités militaires ainsi que, dans certaines circonstances, celui de leurs familles. Du fait de son statut juridique et de sa culture, l'EdA est complémentaire des services de soutien du MINARM et intervient sur décision de l'état-major des armées. Il joue également un rôle d'interface entre le monde des Armées et le secteur privé.

Le cœur de métier de l'EdA porte sur :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants du MINARM en métropole ;
- l'externalisation de la restauration collective en métropole ;
- la gestion de camps en soutien des opérations militaires du MINARM français et/ou de l'Union Européenne.

### 1.2 CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif de consultation en deux étapes : la première étape consiste pour le pouvoir adjudicateur à identifier les prestataires auxquels il est susceptible de recourir, la deuxième étape consiste à mettre ces derniers en concurrence à chaque survenance d'un besoin. La particularité du SAD est qu'il reste ouvert à de nouveaux acteurs jusqu'à son échéance. Ce type de consultation agile est approprié aux achats dits « simples » c'est-à-dire ne nécessitant pas, pour les candidats, un temps d'établissement d'offre conséquent.

Ainsi :

☞ Le présent SAD est passé conformément aux articles L2125-1 - 4° et R2162-37 à 51 du Code de la commande publique<sup>1</sup> et à l'article R.2162-42 de ce même Code.

☞ Les besoins décrits à l'article 2.3 ci-dessous font l'objet de consultations spécifiques publiées lorsque survient un besoin donné.

**Une phase de candidature, permettant le référencement au SAD durant toute sa durée, de candidats ayant satisfait aux critères énoncés au présent règlement de consultation, conditionne l'accès des opérateurs aux consultations spécifiques.**

---

<sup>1</sup> Les articles L2125-1 - 4° et R2162-37 à 51 du Code de la commande publique<sup>1</sup> fixent les règles applicables au système d'acquisition dynamique et aux marchés spécifiques en découlant passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L 1211-1 du Code de la commande publique.

☞ En d'autres termes, seuls les candidats pré référencés accèdent aux consultations spécifiques.

☞ Tout candidat qui le souhaite peut transmettre une candidature durant la durée du SAD pour se faire référencer. L'EdA, après analyse de son dossier, fait connaître sa décision à l'intéressé.

☞ Un règlement de consultation (RC) phase offres, propre à chaque besoin et publié sur la plate-forme des achats de l'Etat, guide les opérateurs pré-référencés dans l'établissement de leurs offres financières et techniques.

☞ L'attributaire de chaque marché spécifique est désigné après analyse des offres relatives à chaque consultation spécifique.

## **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE ET DES MARCHES SPECIFIQUES**

### 2.1. OBJET DE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

La consultation concerne la fourniture et la livraison de matériels informatiques au profit de la Direction des Systèmes d'Information de l'EdA.

Conformément à l'article R.2162-42 du Code de la commande publique, l'annexe 1 du présent règlement de consultation présente la liste des achats envisagés. Elle est subdivisée en catégories de produits et services et indique, à titre indicatif, les montants en euros HT commandés sur les quatre dernières années.

### 2.2. FORME ET NATURE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Dans le cadre du système d'acquisition dynamique, des marchés spécifiques sont passés. Il s'agit de marchés spécifiques sans minimum avec un montant maximum fixé à 500 000 euros HT.

### 2.3. DUREE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE ET DES MARCHES SPECIFIQUES

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée d'un an à compter de l'admission du premier fournisseur, à l'issue de la phase de candidature. Il est renouvelable de manière tacite 3 fois 1 an.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe les opérateurs sélectionnés deux mois avant la date de fin de la période concernée.

Les marchés spécifiques prennent effet à compter de leur notification et s'achèvent après exécution complète et conforme des prestations et paiement de la facture afférente.

### 2.4 MARCHES SPECIFIQUES

Chaque besoin relatif à l'objet du présent système d'acquisition dynamique est exprimé au travers des documents de consultations afférents à chaque marché spécifique et envoyé aux candidats sélectionnés à la suite de la phase candidature.

Les marchés spécifiques prennent effet à compter de leur notification et s'achèvent après exécution complète et conforme des prestations et paiement de la facture afférente.

A titre d'information, le premier marché spécifique qui concerne la fourniture et la livraison de matériels est publié dans les six (6) mois qui suivent la date de notification de l'acceptation des premiers candidats au présent système d'acquisition dynamique.

Pour chaque marché spécifique, un dossier contenant les éléments suivants est remis aux candidats référencés via PLACE :

- un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- un Règlement de Consultation (RC) et ses annexes éventuelles ;
- un Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) ou un Cahier des Charges Particulières et leurs annexes éventuelles ;
- un Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.

### **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

#### **3.1. PROCEDURE DE PASSATION**

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique établi conformément aux articles L2125-1 - 4° et R2162-37 à 51 du Code de la commande publique fixant les règles applicables au système d'acquisition dynamique et aux marchés spécifiques en découlant passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L 1211-1 du code de la commande publique.

#### **3.2. ALLOTISSEMENT ET MONTANTS ESTIMATIFS**

La consultation n'est pas allotie.

A titre d'information, sur les quatre (4) dernières années, le montant total des marchés passés est estimé à 1 182 574.5 euros HT toute catégorie de matériel confondue. Ce montant est indicatif et ne constitue pas un engagement de la part du pouvoir adjudicateur.

#### **3.3. VARIANTE(S)/PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLE(S) (PSE)**

<b>Variante(s)</b>	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.
<b>Option(s)</b>	Des options sont prévues: trois reconductions tacites de douze mois.
<b>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</b>	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.

### **ARTICLE 4 – FORMALISME ET MODALITES DE REPONSE**

#### **4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le DCE se compose des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation et son annexe ;
- le CCP.

#### **4.2. MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE**

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

#### 4.3. MODALITES DE TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LE DCE

<b>Nature de l'information à transmettre</b>	<b>Délai pour transmettre l'information</b>
Questions complémentaires relatives à la procédure par un candidat en phase initiale de candidature	<b>6 jours ouvrés</b> avant la date limite de réception des candidatures.
Réponse du pouvoir adjudicateur à une question complémentaire d'un candidat en phase initiale de candidature	<b>4 jours ouvrés</b> avant la date limite de réception des candidatures.
Renseignements complémentaires éventuels concernant les documents communiqués par le pouvoir adjudicateur en phase initiale de candidature	
Questions des candidats sélectionnés de chaque lot et réponse afférente du pouvoir adjudicateur pour chaque marché spécifique	Le délai est défini dans les règlements de consultation afférents auxdits marchés spécifiques.

**Pour un candidat qui souhaite présenter sa candidature en dehors de la période initialement prévue, ses questions font l'objet d'une appréciation au cas par cas par les services de l'EdA.**

#### 4.4. FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. La forme est précisée dans la lettre de candidature (solidaire ou conjoint).

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour cette consultation.

#### 4.5. FORMAT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être communiquées **uniquement** par voie électronique via le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les candidats prennent en compte le temps de téléchargement de leurs réponses sur le site de dématérialisation « PLACE ». En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs » ou contacter le support au 01.76.64.74.07.

#### 4.6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

**Les candidatures doivent être communiquées uniquement par voie électronique via PLACE** pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique (soit 4 ans renouvellements compris).

**Nota bene** : La date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d'envoi. Toute candidature ou offre parvenue après la fin du système d'acquisition dynamique est irrecevable.

**La date limite de réception des premières candidatures est fixée au : 22/02/2023 12h00**

#### 4.7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES (DVO)

Les offres remises dans le cadre des marchés spécifiques sont valables trois (3) mois à compter de la date limite de réception des offres fixée pour chaque marché spécifique.

## ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE

### 5.1. DOCUMENTS A REMETTRE POUR LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Il est obligatoirement transmis par voie électronique.

Ce document peut être directement complété en ligne *via* l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :

<http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME>.

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, l'ensemble des éléments suivants :

<b>Éléments relatifs à sa situation propre</b>	
1	La lettre de candidature DC1 ou document équivalent comprenant la déclaration sur l'honneur concernant les exclusions prévues aux articles L2141-1- à 6 du Code de la commande publique et les attestations prévues aux articles R.2143-6 à 10 du Code de la commande publique
2	La déclaration du candidat DC2 ou tout document équivalent
3	En application de l'article R.2143-9 du Code de la Commande publique, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire
4	Une présentation générale de l'entreprise ou du groupe
<b>Éléments financiers</b>	
5	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices
6	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
<b>Éléments techniques</b>	
7	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Ainsi que les coordonnées d'un contact commercial en charge du présent système d'acquisition dynamique.
8	Une déclaration indiquant les moyens dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés spécifiques issus du présent système d'acquisition dynamique
9	Les certifications et / ou labels détenu(e)s ainsi que les niveaux de partenariat avec des fournisseurs pour les grossistes et revendeurs. (silver ; gold ; premium etc..)
<b>Références professionnelles</b>	

10	La présentation d'une liste des principaux produits livrés au cours des trois dernières années, indiquant le montant approximatif, l'année et le destinataire public ou privé.
----	--

• **Cas des entreprises nouvellement créées :**

Quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période allant de sa création jusqu'au dernier exercice clos.

**En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.**

**5.2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A REMETTRE POUR LA CANDIDATURE**

En complément des éléments susmentionnés, chaque candidat doit :

- indiquer sa capacité à répondre à la liste des produits listés en annexe 1 du présent document ;
- proposer un délai de livraison pour chaque article en France métropolitaine et en outre-mer en précisant si les produits sont stockés, quelle est la quantité disponible en moyenne et le délai de réassort moyens en jours calendaires ;
- démontrer qu'il est en mesure de livrer des marchandises dont l'emballage est adapté pour un transport par vol aérien commercial (VAC) ou par voie maritime commerciale (VMC) et fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'exportation en outre-mer ;
- préciser, pour la totalité des produits listés en annexe 1 du présent document, le pourcentage de produits recyclés proposés ;
- préciser s'il est un revendeur, un grossiste ou un constructeur de matériel ;
- décrire et documenter ses pratiques en matière de RSE et notamment en ce qui concerne (intégration du processus dans le structure ; engagement dans un processus partenarial ; favorisation de l'égalité hommes/femmes et réduction des déchets).

**5.3. DOCUMENTS A REMETTRE POUR L'OFFRE**

Les documents à remettre au titre de l'offre sont communiqués pour chaque marché spécifique dans l'invitation à soumissionner aux candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures.

**5.4. DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE TITULAIRE PRESENTI**

Le titulaire pressenti doit fournir préalablement à la notification du marché spécifique dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- une copie de l'état annuel des certificats reçus NOTI2 ou des certificats fiscaux et sociaux à jour du dernier exercice comptable clos ;
- une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé NOTI1 accompagnée des documents qui y sont demandés.

**À défaut de fournir les documents précités, le marché spécifique issu du SAD peut être attribué au concurrent dont l'offre a été classée immédiatement après et ayant transmis les documents demandés.**

Un candidat étranger produit les documents équivalents prévus par la législation en vigueur dans son pays, accompagnés d'une traduction de courtoisie en langue française.

## 5.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### ✓ **Candidature**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner soit parce qu'il :

- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans la présente procédure ;
- ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs ou les moyens de preuve ;
- ne peut produire les compléments ou explications requises ;

alors, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des soumissionnaires ou le classement des offres, le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. En tant que de besoin, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

### ✓ **Offre**

La présence de l'ensemble des documents demandés dans l'invitation à soumissionner au marché spécifique est indispensable à l'analyse de l'offre. L'acte d'engagement, ses annexes et les documents exigés à l'appui de l'offre sont impératifs ; s'ils sont absents ou incomplets, l'offre est déclarée irrégulière. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l'offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

S'agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n'est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur voit son offre déclarée irrecevable.

## **ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### 6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures se fait conformément aux articles R.2144 -1 à 7 du Code de la commande publique fixant les règles de sélection des candidats dans le cadre des procédures passées par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L. 1211 -1 du Code de la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard des éléments demandés à l'article 5 du présent RC.

Pour justifier ses capacités financières et techniques et ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

## 6.2 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées selon les critères suivants :

- **Critère n°1** – MOYENS TECHNIQUES DU CANDIDAT – **40 points** ;
  - capacité du candidat à fournir la totalité des produits communiqués à l'annexe 1 du présent document – **10 points** ;
  - capacité du candidat à disposer d'un stock sur les produits mentionnés à l'annexe 1 du présent document – **10 points** ;
  - capacité du candidat à s'appuyer sur un schéma logistique éprouvé – **10 points** ;
  - normes et certifications – **10 points**.
  
- **Critère n°2** - DELAIS MOYENS DE FOURNITURE DES ARTICLES – **40 points** ;
  - délai moyen d'approvisionnement par produit – **20 points**;
  - livraison France métropolitaine – **10 points** ;
  - livraison outre-mer – **10 points** ;
  
- **Critère n°3** – RSE – **10 points**;
  - modalités liées à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises – **5 points** ;
  - capacité à fournir des produits recyclés – **5 points**.
  
- **Critère n°4** – REFERENCES – **10 points** - références dont l'objet est similaire aux prestations demandées au titre du SAD.

**Le candidat dont la candidature obtient une note inférieure ou égale à 60 points ne peut être admis à présenter une offre pour un marché spécifique dans le présent SAD.**

## 6.3. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres se fait conformément à l'article R.2152-1 à 5 du Code de la commande publique fixant les règles applicables aux procédures passées par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

Les offres sont jugées selon des critères et sous-critères précisés dans la lettre d'invitation à concourir envoyée par l'EdA pour chaque marché spécifique afférent au présent Système d'Acquisition Dynamique.

A titre d'information, les critères essentiels retenus pour la notation des offres sont (la pondération variant selon les priorités définies par le contexte) :

- **Technique** – de 20 à 60 points ;
- **Financier** – de 30 à 60 points ;
- **Délais d'approvisionnement et de livraison** – de 40 à 60 points.

Pour rappel, l'invitation à concourir susmentionnée est envoyée uniquement aux candidats dont la candidature a été acceptée conformément à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

## ARTICLE 7 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES

### 7.1. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue du Puig – 93558 MONTREUIL.

Tel : 01 49 20 20 00

Fax : 01.49 20 20 99

E-mail : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

URL: <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

### 7.2. LANGUE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le français est la seule langue qui régit l'intégralité du système d'acquisition dynamique et des marchés spécifiques.

Pour les fiches techniques, une autre langue de l'Union européenne est autorisée à la condition expresse qu'une traduction de courtoisie exhaustive soit fournie.

### 7.3. MONNAIE APPLICABLE

L'euro est la monnaie applicable.